



Communiqué de presse du 17 mai 2009

Suite à la déclaration de la ministre de la santé Roselyne Bachelot saisissant la Haute Autorité de la Santé (HAS) afin de publier un décret déclassifiant la transsexualité des affection psychiatriques de longue durée, l'association Trans Aide – Association nationale transgenre tient à effectuer des précisions et donne ses positions.

Tout d'abord, le fait que la Ministre de la Santé aborde ce sujet montre qu'il y a un grave problème de respect des droits de l'humain en France. Sa prise de position courageuse montre une volonté de mettre fin aux violences et aux discriminations de l'État français à l'encontre des personnes transsexuelles et des personnes transgenres. Trans Aide considère cette déclaration comme une opportunité à saisir afin d'entamer le dialogue longtemps refusé entre les ministères concernés et les personnes Trans.

Toute fois il faut noter qu'une contre-vérité s'est glissée dans la déclaration de la ministre. En effet, les personnes transgenres n'ont jamais été concernées par les qualifications de maladie mentale, trouble de l'identité de genre. Les textes médicaux DSMIV (diagnostic and statistical manual) américain et CIM10 (classification internationale des maladies) publiés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) auxquels se réfèrent la médecine française ne parlent en effet que des transsexuelles, personnes atteintes transsexualisme ou trouble de l'identité de genre.

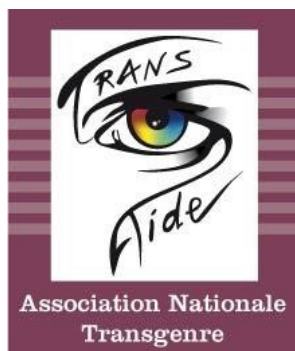
Le Ministère de la santé commet donc une erreur en associant personnes transgenres au même titre que les personnes transsexuelles « sensées souffrir d'un trouble précoce de l'identité de genre ». Est-ce une volonté politique de l'État afin confondre ces deux communautés pour mieux les réprimer et les discriminer ??

Nous nous étonnons que la Ministre de la Santé, Roselyne Bachelot, ne remette aucunement en cause les modalités de modification de l'état civile pour les personnes Trans mises en place par l'état français et ses institutions judiciaire. En effet, aujourd'hui, pour obtenir un changement d'identité, il faut prouver lors d'un jugement de tribunal que la personne Trans soit atteinte de transsexualisme ou trouble de l'identité de genre et que celle ci soit belle et bien chirurgicalement STERILISEE.

Trans Aide – Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex • E-mail : secretariat@trans-aide.com • www.trans-aide.com

Membre de la Fédération Française des Centres LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine



Pour Trans Aide –Association nationale transgenre, il est inacceptable de caractériser la diversité des identités de genre de trouble de l'identité qu'il faut soigner. **La différence n'est pas une maladie.**

Pour Trans Aide –Association nationale transgenre, il est inacceptable que l'État français demande la stérilisation chirurgicale à ses concitoyens et concitoyennes pour obtenir une modification de papiers d'identité.

Trans Aide – Association nationale transgenre, demande donc à l'État français l'ouverture d'un réel dialogue afin de mettre fin à cette situation odieuse et contraire aux droits de l'humain.

Pour Trans Aide Association nationale transgenre,

L'Équipe d'animation nationale

Mail : secretariat@trans-aide.com

Site Internet : www.trans-aide.com

Trans Aide – Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex • E-mail : secretariat@trans-aide.com • www.trans-aide.com

Membre de la Fédération Française des Centres LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine